RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CARLING

57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :
Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS

Membres absents excusés :
Kurt SCHIRLE qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES
Sébastien SCHOUG qui donne procuration de vote à Benoît HILLENBLINK
Damien BLANRUE qui donne procuration de vote à Joëlle CRUMBACH
Fabien JACOBS qui donne procuration de vote à Gaston ADIER
Angelo FURNARI qui donne procuration de vote à Gabrielle PILARD
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Claude SCHAAB

Chantal PELOSO - Julie LAUBU - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur David LEGROS est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom du conseil municipal, à Madame Chantal PELOSO pour le décès de son père Monsieur Lucien WAGNER.

1er point de l'ordre du jour :
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019.

2ème point de l'ordre du jour :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BIES qui indique que la commune continue l'équipement numérique dans les écoles suite au dédoublement des classes de

IMPRIM'VERT PAR TECHNOPRINT FORBACH 03 87 85 01 60

CE1 ainsi que dans une classe de maternelle. Ces acquisitions sont estimées à 10.699,95 euros HT. Il propose de demander une subvention au titre du DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 10.699,95 euros HT, soit 12.839,94 euros TTC.

3ème point de l'ordre du jour :
ORGANISATION D'UN CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Joëlle CRUMBACH qui propose de reconduire le concours local des maisons fleuries. Elle rappelle qu'une somme de 1.635 euros a été allouée l'année dernière aux lauréats de ce concours et qu'une somme de 3.500 euros est prévue au budget primitif 2019 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours de maisons fleuries, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux fleuries dans la limite des sommes inscrites au budget.

4ème point de l'ordre du jour :
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU WINBORN

Monsieur le Maire explique que le comité directeur du syndicat mixte des eaux du Winborn par délibération en date du 30 avril 2019 a décidé la modification de ses statuts. Il convient de se prononcer sur ces nouvelles compétences, à savoir :

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU WINBORN

Art 1er : fondements juridiques
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-2 et suivants,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi Notre du 7 août 2015 et ses décrets d'application,

Liste des membres du SIE Winborn à compter du 01/01/2020 :
Communauté d'agglomération de Forbach
Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie
Commune de Freyming-Merlebach
Commune de Betting
Commune de Bening les St Avold

Art 2 : champ d'action et attributions

-Le SIE de Winborn a pour objet :

. Le pompage et les captages aux différentes stations dont il est propriétaire et ceux déclarés, d'utilité publique par arrêté inter préfectoral,

. le traitement,

. la distribution d'eau potable,

. la perception d'une prestation des fournitures afférentes à l'activité syndicale.

-Le SIE de Winborn assurera I'entretien, I'extension, le renforcement et la sécurisation du réseau d'eau potable sur le territoire des communes membres.

Restent à la charge exclusive du membre :

a)toute opération demandée par la commune ou I'opérateur foncier,

b)toute opération en vue d'équipement nouveau nécessitant une extension,

c) toute opération liée à la défense incendie.

-Les travaux relevant à la fois des compétences du syndicat et d'une ou plusieurs communes membres donnera lieu à un partage des charges. La commission compétente est chargée d'étudier et d'en fixer le montant dans un souci de transparence, d'objectivité et d'équité.

-Le syndicat peut aussi à titre accessoire, à l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux, des gaines et poser des tuyaux d'assainissement refacturés au demandeur et sous la responsabilité d'un maître d'æuvre agréé par le demandeur.

-Le SIE de Winborn participera à des actions d'informations sur I'eau potable auprès des communes membres du syndicat.

-La gestion du réseau pourra être déléguée sous toute forme prévue par la loi.

Art 3 : achat et vente d'eau

Par convention, le SIE de Winborn pourra être amené à vendre de I'eau à des collectivités ou groupement de collectivités extérieurs à son périmètre.

Art 4 : siege du syndicat. duree et fonction du receveur

-Le siège du syndicat intercommunal des eaux de Winborn est situé :
Hôtel Communautaire Reumaux, 2 rue de Savoie 57800 Freyming Merlebach

-Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

-Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier de Freyming-Merlebach.

Art 5 : comptabilite. recettes et depenses du syndicat

-Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement, de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

-Dans le cas d'emprunt pour réalisation de travaux, déduction faite des subventions, celui-ci sera garanti par le produit de la redevance.

Art 6 : administration du syndicat

- Le syndicat mixte sera administré par un comité composé de délégués désignés par les communes membres et ou les groupements. Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5721-2 et suivants du CGCT applicables aux syndicats mixtes.

La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L5214-21, L5215-22, et L5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

- Chaque commune membre disposera de droit, de deux délégué(e)s, la CAF de 4 délégués, la CASAS de 4 délégués.

- Le mandat de délégué prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée.

- Dans ce cas les conseils nouvellement élus nomment les nouveaux délégué(e)s titulaires et suppléants.

- Dans le cas de démission ou décès, le délégué(e) est remplacé.

- Le comité syndical se réunit deux fois par an au minimum, en assemblée générale et selon les dispositions sur convocation du président. ll peut se réunir à la demande des 2/3 des délégué(e)s.

Art 7 : commissions

- La commission d'appel d'offres (CAO) est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. lls se réunissent selon les dispositions prévues par les textes.

- Des commissions ad hoc (ponctuelles) peuvent être créées selon des thèmes à I'initiative du président ou à la demande des 2/3 des membres du comité.

Art 8 : ressources du syndicat

Elles sont constituées :

. Par les produits de vente d'eau et prestations accessoires,
. Produit, taxe, redevance ou contribution correspondant aux services,
. Subventions,
. Dons et legs,
. Emprunts,
. Contribution des communes, des opérateurs fonciers ou des particuliers.

Art 9 : retrait et adhesion de nouveaux membres

1) Le retrait est possible sous certaines conditions :

-Le réseau et I'ensemble des équipements syndicaux situés sur la commune restent propriété du syndicat. Des servitudes peuvent-être accordées, mais la commune en assure les frais.

-Le réseau communal, défini comme desservant les abonnés de la commune, peut être cédé à la collectivité ou au groupement ayant la compétence. L'entité en assurera les frais. Le calcul de la cession sera effectué sur des éléments objectifs.
-L'entité assure les charges liées aux remboursements d'emprunts (capital & intérêts) effectués pour financer les équipements à la date de retrait jusqu'à la fin des remboursements d'emprunts. Cette obligation est calculée au prorata des abonnés de la commune. La commune peut se libérer sous forme de capital des sommes restant dues.

2) L'adhésion d'un nouveau membre ou intégration d'un nouveau syndicat :
-Le comité syndical et les communes membres donnent un avis concernant une nouvelle adhésion par délibérations des conseils respectifs conformément aux dispositions du CGCT.
-L'état des lieux du réseau et équipements existants est réalisé contradictoirement. La commune ou le syndicat prend en charge la mise à niveau de I'existant et les raccordements au réseau syndical.

Art 10 : règlement. service et tarifs
-Le règlement de service est adopté et modifié par le comité syndical.
-Les tarifs et prestations sont décidés au comité syndical lors de son assemblée générale.
-Les tarifs prennent en compte la volonté des communes de voir un système de mutualisation des coûts, afin de garantir à chaque abonné un accès équitable aux prestations.
-La formule gratuité de I'eau est interdite à I'exception de la lutte contre I'incendie.
-Le règlement intérieur précise les conditions de travaildes agents du syndicat. llest adopté ou modifié par le comité syndical.

Art 11 : service public et developpement durable
Le SIE de Winborn s'inscrit dans une logique de service public en tenant compte des principes suivants :
. La continuité du service,
. L'égalité d'accès,
. L'adaptation aux évolutions techniques,
. La communication des analyses bactériologiques effectuées sur la qualité de l'eau distribuée par le SIE de Winborn (édition d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 15.

CARLING le 1er juillet 2019
Le Maire,

MAIRIE DE CARLING MOSELLE

Gaston ADIER